

Bruxelles, le 4 avril 2014

Au Docteur

Concerne : Modèle de certificat de santé physique et psychique destiné à l'accueil d'enfants (de 0 à 6 ans)

Docteur,
Chère/Cher Collègue,

Dans le cadre de ses missions, l'ONE est amené à octroyer des autorisations à toute personne ou pouvoir organisateur qui souhaite accueillir des enfants de moins de 6 ans en dehors du milieu familial.

Parmi les conditions que doivent remplir la responsable, l'accueillante (m/f) ou la puéricultrice (m/f) pour travailler dans un milieu d'accueil, figure l'obligation de fournir un certificat médical attestant qu'elle ne présente aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de représenter un danger pour les enfants accueillis et aucune aptitude de santé à prendre en charge des enfants en bas âge.

En effet, accueillir des bambins, surtout de moins de 3 ans, ne s'improvise pas. Cela requiert de nombreuses aptitudes ainsi qu'un bon état de santé physique et psychique.

L'ONE a rencontré ces cinq dernières années certaines difficultés face à des professionnels de l'enfance présentant des signes d'affection, souvent psychique, incompatibles avec l'accueil d'enfants. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons attirer votre attention sur la portée du certificat que vous êtes amené(e) à compléter. Bien plus qu'une simple pièce du dossier administratif, il constitue un volet important dans l'analyse de la candidature d'un milieu d'accueil, indépendamment du travail d'accompagnement du projet réalisé par les agents de l'ONE et de l'avis de la commune.

Si vous complétez un certificat pour une personne encadrant des enfants en bas-âge et que vous le jugez utile, il vous est loisible de demander à ce que votre patient(e) consulte un médecin spécialiste (en complétant la case prévue à cet effet dans le modèle de certificat ci-joint). Cet avis complémentaire sera porté à la connaissance de l'ONE.

Cette démarche peut également être effectuée à la demande du conseiller pédiatre de l'ONE de la subrégion.

Le collège des conseillers pédiatres a rédigé ce nouveau modèle de certificat de bonne santé physique et psychique en attirant l'attention sur les compétences dont doit disposer le professionnel de l'enfance ainsi que sur les états de santé qui s'avèrent incompatibles avec cette fonction.

Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous prions de bien vouloir contacter l'administration subrégionale de l'ONE :

Brabant wallon : 02/656.08.90
Bruxelles : 02/511.47.51
Hainaut : 065/39.96.60
Liège : 04/344.94.94
Luxembourg : 061/23.99.60
Namur : 081/72.36.00

En vous remerciant de votre collaboration et de l'intérêt que vous portez à l'accueil de la petite enfance, nous vous prions d'agréer, Docteur, chère/cher collègue, l'expression de nos salutations distinguées.



Dr Marie-Christine MAUROY,
Directrice médicale

Bruxelles, le 4 avril 2014

Communication aux Pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil autorisés et des services d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s

Certificat de santé physique et psychique

Département Accueil

Direction Milieux d'Accueil 0-3

EG/MVV - Comm. certificat de santé physique et psychique

21/01/2014

Votre correspondant : M. VANVLASSELAER

☎ : 02/542.15.77 - 📠 : 02/542.14.89

✉ : michael.vanvlasselaer@one.be

Annexe(s) : 2

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 27 de l'arrêté du 27 février 2003 (réglementation générale), pour chaque membre du personnel ainsi que pour chaque accueillant(e) d'enfants et les personnes de plus de 15 ans faisant partie de son ménage, de même que pour toutes les personnes appelées à être en contact régulier avec les enfants, le milieu d'accueil doit notamment fournir :

- un certificat médical annuel attestant qu'au moment de l'examen, il n'existe aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de présenter un danger pour les enfants accueillis, étant entendu que l'Office peut exiger qu'un certificat de santé physique et psychique complémentaire soit établi par un médecin spécialiste.

Ce certificat d'aptitude physique et psychique constitue également, en vertu de l'article 44 de l'arrêté précité, un document devant être fourni par le candidat milieu d'accueil lors de sa demande d'autorisation.

Il en résulte que chaque membre du personnel des milieux d'accueil en collectivité, chaque accueillant(e) d'enfants, conventionné(e) ou autonome, doit être en mesure de produire ce certificat préalablement à son entrée en fonction ou préalablement à l'exercice de son activité, le certificat étant par la suite à renouveler annuellement.

Compte tenu de la particularité de l'accueil d'enfants en bas âge (de 0 à 3 ans, ou de 0 à 6 ans selon le cas), ce certificat de santé physique et psychique constitue une mesure préventive visant à assurer la sécurité et le bien-être des enfants et garantit, autant que faire se peut, que la personne en contact fréquent avec les enfants présente un état de santé physique et psychique qui ne soit pas incompatible avec son activité.

Or, l'ONE a déjà été confronté à certaines difficultés liées au fait que, d'une part, des professionnels de l'enfance exerçaient leur activité alors qu'ils présentaient des signes d'affection, surtout psychique, incompatibles avec l'accueil d'enfants et que, d'autre part, les membres du personnel des milieux d'accueil en collectivité ne disposaient pas, au moment de leur entrée en fonction, du certificat d'aptitude physique et psychique, la médecine du travail ne les convoquant que postérieurement.

.../...

.../...

Suite de la communication du 4 avril 2014

Ces difficultés ont amené notre Collège des Conseillers pédiatres à élaborer un nouveau modèle de certificat de santé physique et psychique, que vous trouverez en annexe de la présente accompagné d'un courrier explicatif à l'attention des Médecins, rédigé par le Docteur MAUROY, Directrice médicale, afin de les sensibiliser à l'importance de ce certificat tant du point de vue de l'état de santé physique du professionnel de la petite enfance que de son état de santé psychique.

Nous vous recommandons vivement d'utiliser ce nouveau modèle, la personne concernée pouvant le transmettre, ainsi que le courrier explicatif, **à son médecin traitant** dans les situations suivantes :

- pour les accueillant(e)s d'enfants, conventionnées ou autonomes, pour chaque membre de leur ménage de plus de 15 ans, ainsi que pour les membres du personnel des milieux d'accueil en collectivité non soumis à la médecine du travail, tant au niveau de leur demande d'autorisation que du renouvellement annuel du certificat ;
- pour les membres du personnel des milieux d'accueil en collectivité, soumis à la médecine du travail, de sorte à ce qu'ils puissent produire un premier certificat d'aptitude physique et psychique établi par leur médecin traitant préalablement à leur entrée en fonction, le renouvellement annuel étant du ressort de la médecine du travail.

Bien entendu, l'Office disposera toujours de la faculté de réclamer, en cas de nécessité, un certificat complémentaire établi par un spécialiste et toute modification importante de l'état de santé doit nous être signalée spontanément.

Vous remerciant de l'intérêt prioritaire que vous accorderez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.



Benoît PARMENTIER,
Administrateur général

CERTIFICAT DE SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DESTINÉ À L'ACCUEIL D'ENFANTS (DE 0 À 6 ANS)

Je soussigné(e), docteur

Certifie qu'au moment de l'examen et en fonction des éléments portés à ma connaissance,

Madame/Monsieur

Date de naissance : Adresse :

Fonction :

ne présente :

aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de représenter un danger pour les enfants accueillis¹.

aucune inaptitude à prendre en charge des enfants en bas âge².

Je souhaite un avis complémentaire par un médecin spécialiste en

Date

signature

cachet

Voir les points d'attention pour l'aide à la rédaction du certificat au verso

¹ A compléter pour :

- chaque membre du personnel d'un milieu d'accueil ainsi que pour toutes personnes appelées à être en contact fréquent avec les enfants accueillis
- chaque accueillant (m/f) d'enfants
- toutes personnes de plus de 15 ans faisant partie du ménage de l'accueillant (m/f).

² À compléter uniquement pour le professionnel de l'enfance : accueillant, puéricultrice (m/f) etc.

EXTRAIT DE LA RÉGLEMENTATION DES MILIEUX D'ACCUEIL

L'article 27 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil du 27/02/2003 stipule que :

- le membre du personnel d'un milieu d'accueil
- l'accueillante (m/f)
- les personnes de plus de 15 ans faisant partie du ménage de l'accueillante
- les personnes appelées à être en contact fréquent avec les enfants accueillis

doivent fournir à l'ONE un certificat médical (à la demande d'autorisation et renouvelé annuellement) attestant qu'au moment de l'examen, il n'existe aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de présenter un danger pour les enfants accueillis.

Complémentaire à cette attestation, l'ONE peut également exiger qu'un certificat complémentaire soit établi par un médecin spécialiste.

POINTS D'ATTENTION POUR L'AIDE À LA RÉDACTION DU CERTIFICAT

L'accueil d'enfants en bas âge ne s'improvise pas et requiert de multiples compétences ainsi qu'un bon état de santé physique et psychique afin de :

- Etablir une relation privilégiée avec l'enfant en lui assurant une sécurité affective, psychologique et physique
- Garantir les besoins premiers de l'enfant : repas, hygiène, repos, sécurité, expression des émotions
- Adapter ses modes d'agir pour rencontrer au mieux les besoins de chaque enfant
- Contribuer à son développement cognitif et sensori-moteur ainsi qu'à l'acquisition de son autonomie.

États de santé rendant incompatible l'accueil d'enfants :

- Maladies infectieuses en phase de contagiosité
- Problèmes **physiques** (ex. : affections ostéo articulaires) ou **sensoriels** (ex : déficit visuel ou auditif non corrigé) limitant les possibilités de soins ou l'accompagnement des activités de l'enfant
- Maladies pouvant entraîner des pertes de connaissance (ex. : épilepsie ou diabète mal contrôlés)
- Affections psychiques *et troubles de la personnalité, dépression grave*
- Assuétudes.

!!!! *Certaines affections peuvent s'avérer spécialement problématiques lorsqu'une accueillante est amenée à travailler seule à son domicile.*